

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **8 octobre 2018**

Décision n° **CP-2018-2684**

commune (s) : Jonage

objet : Voirie - Échange, avec soulte, au profit de la Commune, de 8 parcelles métropolitaines situées boulevard Louis Pradel, contre 33 parcelles situées rue Nationale, place Général de Gaulle, chemin des Buissonnières, rue de la République, boulevard Louis Pradel et rue des Biesses, appartenant à la Commune

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 septembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 9 octobre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), MM. Barral, Barge, Sellès (pouvoir à M. Veron), Hémon.

Absents non excusés : M. Vesco.

Commission permanente du 8 octobre 2018**Décision n° CP-2018-2684**

objet : **Voirie - Échange, avec soulte, au profit de la Commune, de 8 parcelles métropolitaines situées boulevard Louis Pradel, contre 33 parcelles situées rue Nationale, place Général de Gaulle, chemin des Buissonnières, rue de la République, boulevard Louis Pradel et rue des Biesses, appartenant à la Commune**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 septembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Le centre-ville de Jonage a fait l'objet de plusieurs opérations d'aménagement de proximité (élargissement de voies, créations de poches de stationnement), réalisées sur des fonciers acquis par la Commune de Jonage, ou de domanialité métropolitaine.

En suite de ces opérations, les nouvelles domanialités de voirie inhérentes doivent faire l'objet d'une régularisation foncière entre la Commune et la Métropole via un échange foncier avec soulte.

Il a ainsi été convenu que la Commune de Jonage céderait à la Métropole de Lyon 33 parcelles, dont 2 supportant des bâtiments, libres de toute location ou occupation représentant une surface totale de 4 911 m², dont la désignation suit :

Références cadastrales		Cession en m ²	Adresse	Contenance
Ancienne	Nouvelle			
AL 142	AL 142	140	59 rue Nationale	bâti sur terrain propre
AL 869	AL 869	151	46 rue Nationale	bâti sur terrain propre
AL 873	AL 873	78	47 rue Nationale	terrain nu
AL 960	AL 962	530	65 bis rue Nationale	terrain nu
	AL 963	113	65 bis rue Nationale	terrain nu
	AL 964	28	division en Volume	terrain nu
AL 813	AL 813	565	65 bis rue Nationale	terrain nu
AL 817	AL 817	13	65 bis rue Nationale	terrain nu
AL 844	AL 844	192	67 rue Nationale	terrain nu
AM 98p	AM 750	66	71 bis rue Nationale	terrain nu
AM 106p	AM 798	113	place Général De Gaulle	terrain nu
	AM 800	980	place Général De Gaulle	terrain nu
AM 227	AM 227	25	place Général De Gaulle	terrain nu
AM 265p	AM 804	17	1 chemin des Buissonnières	terrain nu
AM 704	AM 704	90	rue Nationale	terrain nu
AL 832	AL 832	49	66 bis et 68 rue Nationale	terrain nu

Références cadastrales		Cession en m ²	Adresse	Contenance
Ancienne	Nouvelle			
AM 210p	AM 210p	104	place Général De Gaulle	terrain nu
AM 759	AM 759	88	Rue Nationale	terrain nu
AL 262p	AL 966	84	boulevard Louis Pradel	terrain nu
AM 674	AM 674	462	9, rue de la République	terrain nu
AM 679	AM 679	232	9, rue de la République	terrain nu
AM 532	AM 532	79	boulevard Louis Pradel	terrain nu
AM 533	AM 533	9	boulevard Louis Pradel	terrain nu
AM 669	AM 669	80	boulevard Louis Pradel	terrain nu
AM 497p	AM 806	88	boulevard Louis Pradel	terrain nu
AM 600p	AM 814	23	boulevard Louis Pradel	terrain nu
AM 699p	AM 827	25	boulevard Louis Pradel	terrain nu
AM 543p	AM 807	4	boulevard Louis Pradel	terrain nu
AM 523p	AM 816	80	boulevard Louis Pradel	terrain nu
AT 156	AT 156	59	boulevard Louis Pradel	terrain nu
AX 280	AX 280	182	rue des Biesses	terrain nu
AX 284	AX 284	70	rue des Biesses	terrain nu
AX 309	AX 309	92	rue des Biesses	terrain nu
Total		4 911	Valeur vénale : 1 195 000 €	

ainsi que les bâtiments afférents, lesquels seront démolis aux frais et par les soins de la Métropole, à savoir :

- une propriété bâtie et non bâtie, située 59 rue Nationale, libre de toute location ou occupation, consistant en une maison élevée sur cave de rez-de-chaussée comprenant 2 commerces et un étage comprenant un appartement, terrain attenant, le tout cadastré AL 142,

- un tènement immobilier bâti et non bâti, situé 46 rue Nationale, consistant en une maison à usage professionnel et d'habitation avec rez-de-chaussée à usage de cabinet médical d'une surface utile d'environ 70 m² et d'un étage comprenant une surface habitable d'environ 71 m², un bâtiment à l'arrière avec un rez-de-chaussée comprenant un appartement de type 2 d'une superficie habitable d'environ 31 m², cour au nord-est, cour entre les deux bâtiments, terrain attenant au sud, le tout cadastré AL 869 et AL 873.

Aux termes du projet d'acte d'échange, ces biens intégreraient le domaine public de voirie métropolitain pour ceux déjà aménagés.

En contrepartie, la Métropole céderait à la Commune les 8 parcelles suivantes représentant une superficie totale de 1 077 m², libres de toute location ou occupation :

Références cadastrales		Cession en m ²	Adresse	Contenance
Ancienne	Nouvelle			
AM 593p	AM 810	109	boulevard Louis Pradel	terrain nu
AM 596p	AM 812	101	boulevard Louis Pradel	terrain nu
	AM 813	126	boulevard Louis Pradel	terrain nu
AM 541p	AM 823	104	boulevard Louis Pradel	terrain nu
	AM 825	451	boulevard Louis Pradel	terrain nu
AM 539p	AM 821	102	boulevard Louis Pradel	terrain nu
AM 524p	AM 819	32	boulevard Louis Pradel	terrain nu
AP 30p	AP 229	52	boulevard Louis Pradel	terrain nu
Total		1 077	Valeur vénale : 162 000 €	
Soulte au profit de la Commune : 1 033 000 €				

Cet échange serait consenti avec une soulte de 1 033 000 € au profit de la Commune, sachant que la Commune et la Métropole s'engagent à prendre à leur charge, pour moitié, les frais d'acte notarié.

Ce transfert de biens immobiliers par voie d'échange est réalisé, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que les biens peuvent faire l'objet d'une cession amiable, sans déclassement préalable, lorsque la vente a lieu entre 2 personnes publiques et que le bien est destiné à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert. Aucun déclassement n'est donc nécessaire ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 1^{er} février 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'échange, au profit de la Commune de Jonage, d'un montant de 1 195 000 € dont une soulte de 1 033 000 € à la charge de la Métropole, de biens cédés libres de toute location ou occupation, comprenant des bâtiments à démolir et 33 parcelles d'une superficie totale de 4 911 m², cédés par la Commune, et 8 parcelles cédées à la Commune par la Métropole d'une superficie totale de 1 077 m², situées dans le centre-ville de Jonage, selon les conditions énoncées ci-dessus, dans le cadre des opérations d'aménagement de proximité réalisées dans le secteur.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 6 novembre 2017 pour la somme de 1 300 000 € en dépenses et 162 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O5518.

4° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 22 janvier 2018 pour un montant de 36 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O4498.

5° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 162 000 € en dépenses - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 - opération n° 0P07O5518,

- pour la partie cédée, estimée à 162 000 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 515 - opération n° 0P07O4498, la valeur historique du bien du patrimoine de la Métropole est estimée à 73 557,16 € en dépenses : compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2113 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752,

- pour la soulte de 1 033 000 € en dépenses - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 - opération n° 0P07O5518.

6° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 7 000 € au titre des frais d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 octobre 2018.